PÉTITION

AU CONSEIL

DES CINQ-CENTS.

Par le citoyen VANDERHEYDEN *à* HAUZEUR, *membre du Conseil des Anciens.*

CITOYENS LÉGISLATEURS,

En prairial dernier j'eus l'honneur de vous présenter une réclamation, au sujet d'une somme de douze mille francs que j'avois procurée sous l'obligation de ma personne, de mes propriétés et celles de mes enfans, au gouvernement du ci-devant pays de Liège, à sa demande, à ses vives sollicitations, sous sa garantie la plus formelle, sa promesse d'indemnités la plus ample, stipulée pour assurance que je n'en essuierois jamais aucun dommage ni intérêt; m'ayant à cet effet passé une obligation sur tous les biens et revenus de la Nation.

A

Vous renvoyâtes ma pétition à l'examen d'une commission, et chaque membre en particulier parut bien pénétré de la justice de ma demande ; si elle a cru devoir différer son rapport, ce n'est pas qu'elle ait formé la moindre objection contre le principe d'une véritable justice ; et le doute des circonstances qu'elle peut avoir eu, ne peut plus subsister aujourd'hui, après la résolution que vous avez prise le 8 vendémiaire, et approuvée par le Conseil des Anciens, le 16 brumaire dernier, sur la réclamation du citoyen Drouet : cette décision a préjugé en faveur de ma réclamation.

Et en effet, cette résolution énonce que c'est d'après le rapport de votre commission spéciale relatif à des indemnités dues par la Nation au citoyen Drouet. La demande du soussigné est décidément et sans contredit de la même espèce, de la même qualité, de la même nature : j'en appelle aux pièces jointes à ma pétition.

Vous avez considéré qu'il étoit instant de faire droit sur les justes réclamations d'un citoyen malheureux qui a éprouvé des pertes successives en travaillant pour la liberté publique et en supportant pour elle une longue captivité en Autriche.

Mais la réclamation du soussigné est également juste ; il est donc instant de prononcer sur elle ; il a été et il est encore également malheureux, et il court

risqué de voir prolonger ses malheurs puisqu'il est à la veille de voir ses propriétés vendues à l'enchère par le créancier, qui s'en est saisi faute de paiement des arrérages : il a aussi éprouvé des pertes successives et importantes, et trop sensibles pour lui et sa nombreuse famille, en travaillant pour la liberté publique ; ç'a été pour l'affermir, pour combattre les satellites du despotisme, puisque la somme réclamée a été prise, ensuite versée dans la caisse nationale, pour servir, ainsi qu'elle a servi, à la solde et à la nourriture des braves défenseurs de la liberté. Et comment le soussigné l'a-t-il prise encore cette somme qui avoit sa destination avant que de l'avoir obtenue ? C'est comme mandataire du Gouvernement, j'en appelle à son acte de reconnoissance, remerciement, approbation, garantie, indemnité, joint à ma pétition.

Le soussigné a été également malheureux, et il a éprouvé des pertes successives et importantes pour avoir travaillé pour la liberté publique ; puisque c'est en qualité de membre de la municipalité comme membre du Gouvernement révolutionnaire Liégeois, qu'il a essuyé vingt-cinq procès qui l'ont dépouillé de trois cents pièces de vingt-quatre francs par des transactions auxquelles ont été forcés, (parce qu'il avoit un peu de fortune) son épouse et ses enfans, pendant son expatriation ; et cela pour soustraire partie de ses

propriétés aux limiers du despotisme : il a été en outre pillé de son argenterie au siège de Charleroy ; il a été dévalisé à la porte de Mons, à la retraite de Dumouriez ; ses meubles, ses effets, soit en ville soit à sa campagne, ont été hachés, brûlés par les autrichiens, parce qu'il étoit patriote ; ses rentes, son commerce ont été saisis, et sont restés sous la main du despotisme, jusqu'au moment où les despotes ont dû s'enfuir à l'approche des armées républicaines ; moment auquel le soussigné est rentré au sein de sa désolée famille, qui venoit de perdre sa mère. Il a fourni encore quantité d'objets aux généraux de la République, desquels il a les *bons*, qui n'ont jamais été payés, etc. etc. Et s'il présente ici ces malheureuses circonstances, ce n'est pas encore pour en demander les indemnités, il ne les rappelle que par forme d'observations comparatives.

Le citoyen Drouet a été captif en Autriche, et il est vrai que le soussigné ne l'a pas été ; mais son fils, défenseur de la patrie, fait prisonnier dans la reddition de la ville du Quesnoy, a été conduit au fond de la Hongrie, où il a resté trois ans, et où sa famille a dû lui faire, autant que possible, passer du secours.

Le soussigné n'a pas été captif en Autriche ; mais il a dû s'expatrier pendant trente-deux mois, à deux reprises, pendant lequel tems il a dû vivre des débris

de sa fortune, sans aucun secours de qui que ce soit. Il a perdu son épouse, que les vexations, les chagrins dont elle a été abreuvée, par le despotisme qui m'a fait sa victime, ont plongée au tombeau, en me laissant père de neuf enfans.

Rentré dans ses foyers, rappelé à ses fonctions d'administrateur, les ayant remplies en vrai Républicain; nommé au poste honorable de Représentant, le soussigné avoit cru d'abord pouvoir le refuser, parce qu'il espéroit, en dirigeant son commerce, récupérer les débris de son naufrage; et s'il l'a enfin accepté, ce poste, ce n'a encore été que par dévouement à la chose publique, et pour conserver le calme et la tranquillité de son département : et en l'acceptant dans ces vues, il a dû abandonner à eux-mêmes ses enfans, et confier ses affaires et son commerce à des mains étrangères.

Je m'arrête dans l'énumération de toutes ces infortunes et de tous ces sacrifices, auxquels je pourrois encore en ajouter d'autres; la majeure partie étant reconnue et attestée par l'administration du département de l'Ourthe, j'ose inviter le Conseil à se faire donner lecture des deux extraits des procès-verbaux de cette administration, rejoints à ma réclamation; ils sont sous la date des 15 et 16 brumaire, an III de la République Française. Et quant aux autres faits, j'invite nos collègues Fabry, Bassenge et Dethier, qui ont aussi

été du gouvernement révolutionnaire liégeois, et à la nomination du peuple, de vouloir monter à la tribune et à s'expliquer à cet égard.

D'après ces réflexions bien caractérisées, et aussi simples que fondées, j'ose espérer la même justice que celle que vient d'obtenir le citoyen Drouet. Supposer le contraire dans les Conseils, ce seroit leur faire injure, et je ne puis être susceptible de doute ni de crainte à cet égard, ma réclamation étant de la même espèce, du même genre, de la même nature, tout au moins aussi juste; et je puis ajouter, plus sacrée encore que celle du citoyen Drouet, puisque dans le fond, dans le vrai de la chose, je n'ai opéré que pour le Gouvernement; j'ai obligé ma personne, mes propriétés, celle de mes enfans, parce que sans cette obligation, le Gouvernement n'auroit jamais obtenu cette somme : je n'ai pu y obliger les revenus de l'État, parce que le créancier n'auroit jamais consenti à donner ses fonds, ne voulant avoir rien à démêler avec le Gouvernement. C'est ce dévouement qui a donné lieu à l'acte de remerciement, de reconnoissance, d'approbation, avec stipulation d'indemnités de la part du Gouvernement, que je n'en essuyerois jamais aucun dommage ni intérêt, etc. etc.

Citoyens Législateurs, c'est avec confiance dans votre justice, que j'espère la même disposition, le même

arrêté que vous venez de rendre en faveur du citoyen Drouet, confirmé par le Conseil des Anciens; sa demande étoit urgente, la mienne l'est infiniment davantage; encore un instant, mes propriétés seront vendues à l'enchère, passées en mains tierces; les choses ne seront plus dans leur entier, et l'indemnité sera plus difficile à prêter. Veuillez donc fixer le jour pour le rapport, et de suite vous prononcer sur ma réclamation.

Je reste avec confiance et respect,

VANDERHEYDEN HAUZEUR.

De l'Imprimerie d'HACQUART, rue de Vaugirard, maison des Carmes.